

REPONSE DE PIERRE GHIONGA  
CONSEILLER EXECUTIF  
A LA QUESTION POSEE PAR MME FABIENNE GIOVANNINI  
AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »

**OBJET** : Nécessité de peser dans les débats pour la protection de la Méditerranée

Madame la Conseillère Territoriale,

Vous souhaitez disposer d'éléments sur les actions menées afin de peser au mieux dans les débats visant à la protection de la Méditerranée.

Concernant la création d'une zone économique exclusive, telle que prévue par le décret 2012-1148 du 12 octobre 2012, celui-ci prévoit :

- de conférer à l'Etat des droits souverains pour l'exploration, l'exploitation, la conservation et la gestion des ressources naturelles biologiques ou non, se trouvant dans les eaux, sur le fond de la mer et dans le sous-sol de la zone,
- de renforcer la capacité de l'Etat à lutter contre toutes les formes de pollutions,
- de lui permettre de mener d'autres activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques, telle que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents,
- de permettre à l'Etat de mettre en place et utiliser des îles artificielles et autres installations ou ouvrages.

Comme vous le constatez, le champ des possibles est très vaste et il convient de ne pas en réduire la portée aux autorisations, mais bien aux obligations qu'il impose.

Vous le soulignez, madame la Conseillère, le futur plan d'action pour le milieu marin a largement pris en compte l'exigence environnementale. En créant une ZEE, l'Etat nous confirme sa volonté de disposer des leviers règlementaires nécessaires à conforter les orientations prises en matière de développement durable.

Il convient effectivement de veiller pour l'ensemble des compétences acquises par l'Etat, à ce que ces outils soient mobilisés dans la perspective de préserver les espaces dans une logique de développement intégré du littoral et de la mer. Toutes les orientations de l'Assemblée de Corse en matière de développement durable, d'énergie, d'écologie et d'économie, notamment pour le secteur de la pêche et des transports, doivent nécessairement trouver une meilleure prise en compte, en ce que l'Etat dispose aujourd'hui de droits étendus qui nécessitent, avant, des accords internationaux souvent difficiles à obtenir.

Bien entendu, cela suppose de renforcer les échanges et d'identifier précisément nos partenaires pour que tous nos intérêts soient préservés et respectés. Le Directeur Interrégional de la Mer Méditerranée a récemment nommé un délégué en Corse, afin que nous puissions disposer d'un vrai relai de proximité.

Concernant le Conseil Maritime de Façade, le Conseil Exécutif est largement représenté dans les instances d'orientation et de pilotage pour l'application de la directive cadre sur le milieu marin.

Ainsi, les dispositions envisagées pour la mise en œuvre de la directive n° 2008/56/CE doivent traduire la démarche de fond portée par l'Union Européenne depuis l'adoption, le 14 décembre 2007, du livre bleu portant politique maritime de l'Union Européenne.

En conséquence, la politique maritime intégrée se définit au travers des axes principaux suivant :

- mise en cohérence des politiques publiques terrestres menées sur le littoral et les politiques menées en mer ;
- prise en compte globale des politiques marines dans leur diversité et dépassant les approches purement sectorielles (plaisance, exploitation des fonds, préservation du milieu marin, transport maritime) ;
- élaboration de cette politique sur la base d'une large concertation avec les acteurs de la mer et du littoral.

L'objectif affiché, et qui ne peut être contesté, vise à asseoir des modèles de développement écologiquement durables.

Les modalités de gouvernance peuvent paraître complexes, mais sont inédites pour plusieurs raisons :

- L'échelle de façade maritime s'impose comme l'échelle territoriale ;
- La mise en œuvre est confiée au Préfet PACA et au Préfet Maritime de la Méditerranée ;
- La collectivité Territoriale de Corse est membre de l'ensemble des instances mises en place pour encadrer les travaux.

L'ensemble des instances doivent se mobiliser, afin d'élaborer les plans d'action pour le milieu marin dans des délais compatibles avec les obligations communautaires imposées.

Le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) a désigné pour la Méditerranée le Préfet PACA et le Préfet Maritime de la Méditerranée pour assurer le pilotage.

Le Conseil Maritime de Façade a une compétence qui regroupe des domaines aussi vastes que l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer. La Corse y est représentée à plusieurs titres et au sein de plusieurs collèges.

Pour les collectivités : Le Conseil Exécutif, les Conseils Généraux, un maire, un Président d'EPCI.

Pour les professionnels de la mer : le CRPMEM de Corse, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie,

Pour les usagers et associations : « U Levantu », « U Marinu »,

Enfin, pour les personnes qualifiées : un représentant du Comité de Bassin et un représentant du CSRPN.

Je souhaite porter à votre connaissance que le fonctionnement et la composition des Conseils Maritimes de Façade ont été fixés par arrêté ministériel du 27 septembre 2011, et que la création et la composition du Conseil Maritime de Façade de Méditerranée que vous évoquez ont été fixées par arrêté inter-préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011. Depuis, cette instance ne s'est réunie en configuration officielle que le 3 juillet 2012. Depuis le 27 septembre, date à laquelle l'Assemblée a délibéré sur le PAMM et l'intégration de la réserve de Scandula, le Conseil Maritime de Façade n'a pas été réuni. La prochaine session est prévue pour le 11 décembre 2012.

Le Préfet Maritime de la Méditerranée et le préfet PACA ont été saisis au travers de la Direction Inter-Régionale à la Mer, pour information, et n'ont pas à ce jour, à ma connaissance, modifié la composition du Conseil. Si la réponse définitive relève de la compétence des Préfets, la règle qui a prévalu lors de la composition du Conseil Maritime de Façade ne considèrerait pas, initialement, la représentation d'aires marines protégées en dehors de l'Agence des Aires Marines Protégées. Toutefois, le directeur du Parc National de Port-Cros fait partie du conseil au titre des personnes qualifiées.

**En conclusion, pour répondre à vos interrogations,**

Concernant la préservation de la biodiversité et sur l'exploitation minière, et plus largement la création de la Zone Economique Exclusive, avec mes collègues des régions PACA et Languedoc Roussillon, nous avons demandé à ce qu'une présentation soit faite auprès des membres du Conseil Maritime de Façade sur les conséquences de cette disposition et les orientations de l'Etat. Cette demande sera expressément formulée lors de la tenue de la commission permanente à laquelle je siège, suite à l'élection du 3 juillet 2012. Je ne manquerai pas d'informer les élus des suites réservées à cette demande.

Concernant la représentation de la réserve de Scandola, considérant la demande de l'Assemblée, considérant que le Directeur du Parc National de Port-Cros est membre en qualité de personne qualifiée, il est plus que légitime qu'une aire marine protégée de Corse puisse au même titre avoir un représentant désigné au Conseil de Façade. J'ai déjà porté cette demande à l'attention des autorités compétentes et renouvellerai celle-ci lors du prochain Conseil Maritime de Façade. Vous connaissez, mesdames et messieurs les Conseillers l'engagement du Président du Conseil Exécutif dans les débats sur la protection de la mer comme en témoigne sa récente élection à la Présidence de l'Agence des Aires Marines Protégées.

Je vous remercie.